



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

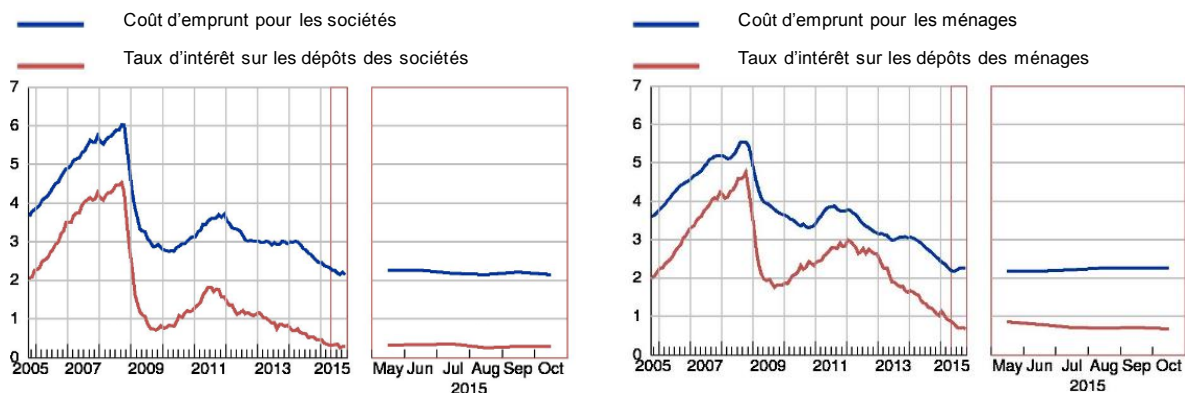
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 décembre 2015

Taux d'intérêt des banques de la zone euro : octobre 2015

- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés¹ a reculé de 7 points de base par rapport au mois précédent, s'établissant à 2,15 % en octobre 2015.
- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts au logement accordés aux ménages¹ est resté globalement inchangé, ressortant à 2,26 % en octobre.
- Au cours du même mois, le taux d'intérêt composite appliqué aux nouveaux dépôts des sociétés et des ménages de la zone euro est demeuré globalement stable.

Taux d'intérêt des banques¹ sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés et les ménages de la zone euro (en pourcentage annuel)



Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

À la suite des évolutions de l'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt appliqués à l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, en octobre 2015, le coût des nouveaux emprunts

¹ Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S. 11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010) et « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S. 14 et S. 15 du SEC 2010). Les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S. 122 du SEC 2010).

contractés par les sociétés a baissé pour les prêts de faible montant (jusqu'à 250 000 euros) comme pour les prêts d'un montant supérieur à un million d'euros. Par exemple, le taux d'intérêt appliqué aux [nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#) a reculé de 6 points de base par rapport au mois précédent pour ressortir à 1,43 %. Cette variation en glissement mensuel a résulté de l'effet taux d'intérêt. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant dont la [période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) a diminué de 15 points de base pour ressortir à 2,22 %. Cette baisse mensuelle a résulté de l'effet taux d'intérêt. En ce qui concerne les [nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#), le taux moyen pratiqué a fléchi de 5 points de base, s'établissant à 3,18 %.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est demeuré inchangé à 0,25 % en octobre 2015.

Le taux d'intérêt des [nouveaux prêts consentis aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) est resté pratiquement inchangé à 2,61 %.

Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

L'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, est demeuré quasiment stable en octobre 2015. Le taux d'intérêt sur les [prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) est demeuré pratiquement inchangé à 2,06 %, et le taux sur les [prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) est resté quasiment stable à 2,41 %. Au cours de la même période, le taux d'intérêt des [nouveaux prêts à la consommation consentis aux ménages, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) est demeuré constant à 5,21 %.

Les taux convenus sur les nouveaux dépôts des ménages sont demeurés pratiquement inchangés. Le taux d'intérêt sur les [dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est resté quasiment stable à 0,66 %, et le taux d'intérêt sur les [dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois](#) n'a pratiquement pas changé, ressortant à 0,66 % en octobre 2015.

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Oct. 2015	Variation mensuelle (en points de base)			Oct. 2015	Sept. 2015	Oct. 2014
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Sociétés							
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	1,43 %	- 6	- 7	0	113,69	122,39	115,91
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,22 %	- 15	- 27	+ 12	5,17	6,30	3,96
<i>Prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	3,18 %	- 5	- 3	- 1	19,67	19,21	18,46
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	2,15 %	- 7	- 7	0	243,73	244,19	240,51
<i>Dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,25 %	0	- 1	+ 1	67,19	72,27	76,75
Entreprises individuelles et sociétés de personnes							
<i>Prêts à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,61 %	- 1	0	- 1	4,92	4,48	5,33

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Oct. 2015	Variation mensuelle (en points de base)			Oct. 2015	Sept. 2015	Oct. 2014
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Ménages							
<i>Prêts au logement à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,06 %	- 1	- 3	+ 2	14,31	13,51	12,68
<i>Prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,41 %	+ 2	+ 2	0	32,61	36,28	19,98
<i>Prêts à la consommation à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	5,21 %	0	+ 3	- 3	2,41	2,35	2,51
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	2,26 %	+ 1	0	0	55,32	54,44	44,31
<i>Dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,66 %	- 2	- 1	- 1	55,41	52,34	65,54
<i>Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois*</i>	0,66 %	- 1	- 1	0	2 079,90	2 084,95	2 074,85

* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories : les ménages et les sociétés sont regroupés et classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des IFM.

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques des taux d'intérêt bancaires, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le *Statistical Data Warehouse* (Entrepôt de données statistiques) de la BCE à l'adresse sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=100002880. Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle dans « Nos statistiques » à l'adresse www.euro-area-statistics.org/?lg=fr. L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt bancaires pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à l'adresse sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018774. Pour plus d'informations,

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction en français : Banque de France

notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* à la section *Statistics* du site Internet de la BCE : www.ecb.europa.eu/stats/money/interest/interest/html/index.en.html.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter Stefan Ruhkamp au : +49 69 1344 5057.

Notes :

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé *Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière* du *Bulletin mensuel* d'août 2013 (cf. encadré 1).
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent également des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »).
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques de la zone euro pour octobre 2015, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte sont dynamiques ; les données peuvent par conséquent légèrement varier avec la publication mensuelle suivante en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux taux d'intérêt bancaires est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S. 11) exclut à présent les sociétés *holdings* non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.